

## LES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

DEJIC  
Pôle Gestion statutaire  
Tél. 05.59.84.59.44  
statut@cdg-64.fr

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont chargées de rendre des avis sur des questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux.

La loi n° **2019-828** du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ont modifié les attributions des commissions administratives paritaires.

Désormais, la loi limite les attributions de la CAP aux **décisions défavorables pour les fonctionnaires** : licenciement, refus de temps partiel, refus de disponibilité...

La CAP est toutefois dotée de nouvelles attributions en matière de disponibilité (nouveaux cas de saisine à l'initiative de l'agent).



DOMAINES DE COMPÉTENCE	ATTRIBUTIONS DE LA CAP	RÉFÉRENCES	INITIATEUR DE LA SAISINE
<b>ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>			
<b>FONCTIONNAIRE STAGIAIRE</b>			
Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle	AVIS	Article L.327-4 (CGFP) Article 37-1 I 1° (décret n° 89-229) Article 5 (décret 92-1194)	Autorité territoriale
Licenciement en cours de stage pour faute disciplinaire	AVIS <i>Conseil de discipline</i>	Article L.327-4 (CGFP) Article 37-1 I 1° (décret n° 89-229) Article 6 (décret 92-1194)	Autorité territoriale
Non titularisation à la fin de la période de stage	AVIS	Article 37-1 I 1° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
<b>TRAVAILLEUR HANDICAPÉ</b>			
Renouvellement du contrat	AVIS	Article L.352-4 (CGFP) Article 8 II (décret n°96-1087) Article 37-1 I 4° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Non renouvellement du contrat	AVIS	Article L.352-4 (CGFP) Article 8 II (décret n°96-1087) Article 37-1 I 4° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
<b>DÉROULEMENT DE CARRIÈRE</b>			
Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel	AVIS	Article L521-5 (CGFP) Article 7 (décret n° 2014-1526) Article 37-1 III 4° (décret n° 89-229)	Agent
Appréciation sur la perspective d'évolution de carrière dans le compte-rendu de l'entretien professionnel pour les agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade depuis au moins 3 ans (grade à accès direct)	INFORMATION	Article 3 (décret n° 2014-1526)	Autorité territoriale
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>			
<b>TEMPS PARTIEL</b>			
Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel	AVIS	Article L.612-13 (CGFP) Article 37-1 III 2° (décret n° 89-229)	Agent

Litiges sur les conditions d'exercice du temps partiel	AVIS	Article L.612-13 (CGFP) Article 37-1 III 2° (décret n° 89-229)	Agent
<b>COMPTE ÉPARGNE-TEMPS</b>			
Refus d'octroi de congés au titre du compte épargne-temps	AVIS	Article 37-1 III 7° (décret n° 89-229) Article 10 (décret n° 2004-878)	Agent
<b>TÉLÉTRAVAIL</b>			
Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail (dans le cas où le télétravail a été mis en place par délibération dans la collectivité)	AVIS	Article L.430-1 (CGFP) Article 5 (décret n° 2016-151) Article 37-1 III 6° (décret n° 89-229)	Agent
<b>DISPONIBILITÉ</b>			
Décisions individuelles relatives à la disponibilité : ○ Refus d'octroi ou de renouvellement d'une disponibilité discrétionnaire, ○ Réintégration ou absence de réintégration à l'issue d'une disponibilité, ○ Mise en disponibilité d'office	AVIS	Article L.514-1 à L514-8 (CGFP) Article 37-1 III-1° (décret n° 89-229)	Agent
<b>RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE</b>			
Reclassement pour inaptitude à l'initiative de l'autorité territoriale en l'absence de demande de l'agent	AVIS	Article 37-1 III 8° (décret n° 89-229) Article 3-1 (décret n° 85-1054)	Agent
<b>DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES</b>			
<b>DROIT SYNDICAL</b>			
Refus d'un congé pour formation syndicale	AVIS	Article 2 (décret 85-552) Article 37-1 I 3° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Refus d'un congé de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'un représentant du personnel de la formation spécialisée du CST	AVIS	Article 2 (décret 85-552) Article 37-1 I 3° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
<b>FORMATION</b>			
Deux refus successifs d'une formation : intégration, perfectionnement, professionnalisation, préparation concours et examens professionnels, personnelle, action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	AVIS	Articles L.422-21 et L.422-22 (CGFP) Article 37-1 I 3° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale

Refus d'une formation dans le cadre d'un mandat électif local	INFORMATION	Articles R.2123-20, R.3123-17 et R.4135-17 (CGCT)	Autorité territoriale
Refus d'une 3 <sup>ème</sup> demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) sur une formation de même nature si la demande a été refusée pendant 2 années consécutives	AVIS	Article L.422-13 (CGFP)	Autorité territoriale
Refus d'une demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)	AVIS	Articles L.422-11 et L.422-13 (CGFP) Article 37-1 III 7° (décret n° 89-229)	Agent
<b>FIN DE FONCTIONS</b>			
Licenciement du fonctionnaire après 3 refus de postes proposés en vue de sa réintégration (après une période de disponibilité)	AVIS	Article L.514-8 (CGFP) Article 37-1 I 2° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Licenciement à l'expiration des droits à congé de maladie d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé	AVIS	Article 17 et 35 (décret n° 87-602) Article 37-1 I 2° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Licenciement d'un fonctionnaire titulaire pour insuffisance professionnelle	AVIS <i>Conseil de discipline</i>	Articles L.553-1 et L.553-2 (CGFP) Article 37-1 I 2° (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Refus d'une acceptation de démission	AVIS	Article L.551-2 (CGFP) Article 37-1 III 3° (décret n° 89-229)	Agent
Incompatibilité avec le casier judiciaire n°2	AVIS <i>Conseil de discipline</i>	CE du 05/12/2016-n° 380763	Autorité territoriale
<b>CAS PARTICULIERS DE RÉINTÉGRATION</b>			
Réintégration d'un agent à l'issue d'une période de privation de ses droits civiques	AVIS	Article L.550-1 (CGFP) Article 37-1 IV (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Réintégration d'un agent à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public	AVIS	Article L.550-1 (CGFP) Article 37-1 IV (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
Réintégration d'un agent à la suite d'une réintégration dans la nationalité française	AVIS	Article L.550-1 (CGFP) Article 37-1 IV (décret n° 89-229)	Autorité territoriale
<b>SANCTIONS</b>			
Sanctions des 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> groupes	AVIS <i>Conseil de discipline</i>	Article L.532-5 (CGFP) Article 37-1 II (décret n° 89-229)	Autorité territoriale

